

**sur le dépassement de la contribution 2022 de l'Etat à la
Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)**

du 24 septembre 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les art. 45 et 62f de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ L'augmentation annuelle de la contribution de l'Etat à la FAJE, au sens de l'article 62f, alinéa 2 de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants, est fixée à 2'767'116 francs de plus que les 48,63 millions de francs prévus à l'article 62f, alinéa 4 de cette loi.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera la date d'entrée en vigueur par voie d'arrêté.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 24 septembre 2024.

Le président du Grand Conseil:

J.-F. Thuillard

Le secrétaire général du Grand Conseil:

I. Santucci

Date de publication : 8 octobre 2024

Délai référendaire : 7 décembre 2024